



Annexe au Règlement Intérieur de la Société CSF France
PROCEDURE D'ACHATS DU PERSONNEL

ACHATS DU PERSONNEL

- Les salariés ne peuvent effectuer leurs achats dans le magasin, qu'en dehors de leurs heures de temps de travail effectif.
- Aucune marchandise ne pourra sortir du magasin en dehors des accès réservés à la clientèle ou de la sortie réservée au personnel.
- Les courses achetées ne devront pas retourner dans la surface de vente. A titre exceptionnel, elles pourront être entreposées dans un local désigné par la Direction à cet effet, et seront obligatoirement accompagnées du ticket de caisse.
- Les membres du personnel ne peuvent en aucun cas prendre pour leurs achats personnels des marchandises directement dans les réserves ou les laboratoires sans être accompagnés. Il est également interdit de sélectionner et de retirer de la vente certains articles pour les réserver, notamment à soi-même ou à ses collègues de travail.
- Seul un membre de l'encadrement a qualité pour autoriser un rendu ou un échange de marchandises.
- Tout article pris dans le magasin doit être immédiatement réglé et emporté le jour même. Tout système de crédit, même pour quelques heures est interdit.
- Il n'est pas autorisé de peser soi-même un article, (sauf balance fruits et légumes en libre service). La personne pesant des marchandises pour un membre du personnel doit signer le ticket et l'agrafer. De même, il est interdit d'encaisser ses propres achats ou de fixer soi-même le prix d'une marchandise dont on envisage l'achat.
- Des contrôles sur les achats effectués pourront être faits de façon inopinée par l'encadrement ou un surveillant.

GESTION DES PROMOTIONS

- Seul un membre de l'équipe d'encadrement est habilité à solder des articles et à faire appliquer des tarifs particuliers, qu'il s'agisse de promotions, de soldes ou de toute autre opération commerciale.
- Le personnel n'est pas privilégié pour les soldes ou les promotions, il en profite en tant que client.
- Il est interdit d'acheter à prix réduit tout produit impropre à la consommation, ou dont la limite de vente est dépassée, ou dont l'emballage est détérioré ou ne correspond pas au pacte de fraîcheur.

CONSOMMATION DE PRODUITS SUR PLACE

- La consommation sur place est interdite sauf dans les salles de pauses, dans la mesure où les courses achetées en magasin correspondent à un ticket de caisse, obligatoirement agrafé sur l'achat et conservé par l'intéressé.